

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Madic, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Christiane SERRE (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), Eric MOULIER (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Christophe MORANGE (Madic), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil) à Philippe DELCHET (La Monselie), Céline BOSSARD (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Christophe MORANGE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 12 juillet 2024

20240718010DE

SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX DU MODULE YDEALIS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Sumène Artense communauté a créé et aménagé le module 4 de l'immobilier d'entreprises sur le parc d'activités intercommunal Ydes sud. Ce bâtiment est actuellement occupé par l'entreprise d'insertion YDEALIS qui possède plusieurs activités : blanchisserie, assemblage de cartons, mobilier en bois...

Les locaux initiaux n'ont pas été prévu pour un usage de blanchisserie et génèrent des problématiques d'exploitation : variabilité de température, hygrométrie importante, perte de chaleur...

Monsieur le Président expose les travaux et aménagements qui seront réalisés :

- créer une ventilation naturelle des deux ateliers. Les deux ateliers étant surchauffés par moment et notamment en période estivale, il est proposé de les ventiler naturellement en installant des ouvrants en toiture se déclenchant par des sondes de température
- transfert d'air entre les deux ateliers. Afin de profiter de la surchauffe de l'atelier 1 pour réchauffer l'atelier 2, notamment en période hivernale il est proposé d'installer des grilles de transfert d'air en partie haute dans le mur séparatif entre les deux ateliers
- création d'un faux plafond rampant isolé
- remplacement des menuiseries polycarbonates par des baies vitrées double vitrage

Monsieur le Président présente le montant estimatif des travaux et propose au conseil de fixer le montant estimatif de la consultation de travaux à 115 700€ HT et sollicite l'autorisation de signer les marchés après avis de la CAO.

POSTE DE DEPENSES	MONTANT HT
Lot 1 Cloisons thermiques, menuiserie intérieure aluminium	11 000€
Lot 2 couverture zinguerie	16 500€
Lot 3 menuiserie aluminium	8 500€
Lot 4 plâtrerie peinture	32 400€
Lot 5 plomberie ventilation	38 500€
Lot 6 électricité chauffage	8 800€
TOTAL	115 700 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR :

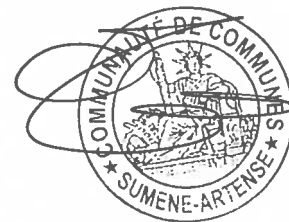
- fixe le montant estimatif de la consultation à 115 700€ HT
- autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 18 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire **23 JUIL. 2024**

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le **23 JUIL. 2024**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 23/07/2024

Date de réception de l'AR: 23/07/2024

015-241501055-20240718010BDE-DE

A G E D I